La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites entreprises du Bâtiment) est l'organisation professionnelle qui représente, défend et accompagne les entreprises artisanales du bâtiment. Elle est le 1er syndicat patronal en nombre d'entreprises adhérentes tous secteurs d'activités confondus.

MEMBRE U2P union des entreprises de proximité

PRÉSIDENT
Jean-Jacques DUSSOUL

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :
Arnaud FERRERO
05 56 34 46 55

4 Avenue de Chavailles,
33520 BRUGES

capebn-a@capeb-nouvelle-aquitaine.fr

En région Nouvelle-Aquitaine

La CAPEB défend près de
52 000 entreprises
du bâtiment de moins de 20 salariés.

Elle fédère près de
7 500 entreprises.

Elle regroupe les **13 CAPEB départementales** implantées au cœur du territoire néo-aquitain.

Elle est administrée par
276 artisans élus

Elle emploie
62 collaborateurs

Contacts en département

16 CHARENTE
Président GUERIN Philippe
contact@capeb16.fr
24 RUE DU DR GUY RAGNAUD
16000 ANGOULEME
05 45 95 00 91

17 CHARENTE MARITIME
Président POCHON Jean-Claude
capeb@capeb-charente-maritime.fr
107 AVENUE MICHEL CREPEAU
BP 40065 17003 LA ROCHELLE
CEDEX 1
05 46 50 01 10

19 CORREZE
Président LAVEAUX Henri
capeb19@wanado.fr
39 RUE DU 4 SEPTEMBRE
19000 TULLE
05 55 26 59 91

23 CREUSE
Président MATHIEU Francis
secretariat@capeb23.fr
28 AVENUE D'AUVERGNE
23000 GUERET
05 55 51 18 58

24 DORDOGNE
Président LIOGIER Frédéric
accueil@capeb24.fr
7 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
24430 MARSAC SUR L'ISLE
05 53 06 80 80

33 GIRONDE
Président DUMON Michel
capeb33@wanadoo.fr
12 AVENUE DE CHAVAILLES
LES BUREAUX DU LAC BÂT. 5
1ER ETAGE 33525 BRUGES CEDEX
05 56 11 70 70

40 LANDES
Président LALANNE Patrick
contact@capeb-landes.fr
640 RUE DE LA CANTÈRE,
40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
05 58 75 60 99

47 LOT-ET-GARONNE
Président FELTRE Bruno
accueil@capeb47.fr
22 A RUE ROLAND GOUMY
47000 AGEN
05 53 98 00 35

64 PAYS - BASQUE
Président DUHALDE Panpi
capeb.paysbasque@capeb64.fr
87 AVENUE D'ESPAGNE
64600 ANGLET
05 59 63 23 81

64 BEARN ET SOULE
Président LAVIE Pierre
capeb.lescar@capeb64.fr
6 RUE BERNARD PALISSY
64230 LESCAR
05 59 81 28 60

79 DEUX-SEVRES
Président MULARD Sylvain
contact@capeb79.fr
41 RUE HENRI SELLIER
79000 NIORT
05 49 24 31 59

86 VIENNE
Président CHERON Michel
contact@capeb86.fr
14 RUE DES FRÈRES LUMIÈRE
86000 POITIERS
05 49 61 00 99

87 HAUTE- VIENNE
Président RAVANNE Alain
secretariat@capeb87.fr
24 RUE LESAGE BP 217
87006 LIMOGES CEDEX
05 55 77 78 93

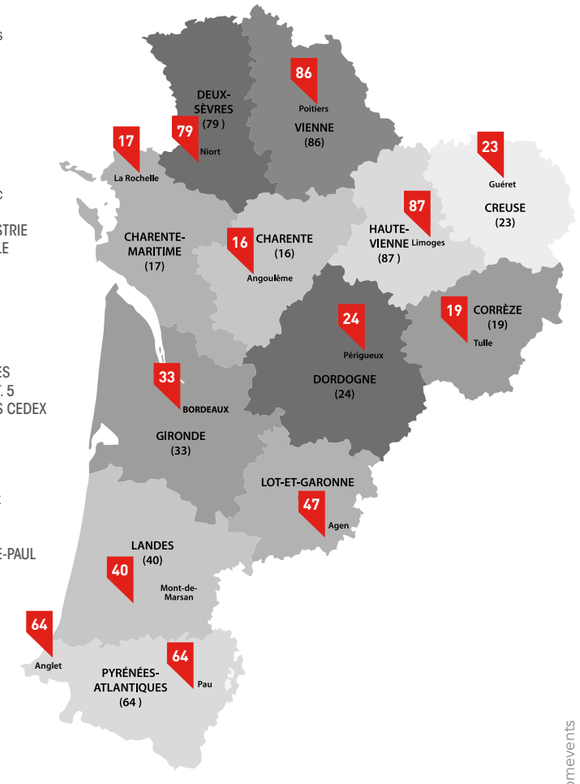

©Comevents

Février 2020

La Lettre

de l'Artisanat du bâtiment en Nouvelle-Aquitaine

LE LIVRE BLANC de la CAPEB pour les municipales
Page 2

GESTION DE DÉCHETS : un projet de loi encore inadapté
Page 2

LA REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE, QUÉZACO ?
Page 3

LA DÉMATÉRIALISATION EN MARCHÉ PUBLIC : un frein pour les entreprises ?
Page 3

7,9
milliards d'euros
de chiffre d'affaires des entreprises artisanales du bâtiment en région Nouvelle-Aquitaine (moins de 20 salariés)

1,027
milliards d'euros
de chiffre d'affaires réalisé avec le secteur public par les entreprises artisanales du bâtiment de Nouvelle-Aquitaine (moins de 20 salariés)*

**estimation CAPEB d'après les données INSEE 2017*

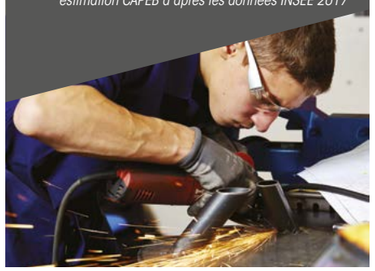

Edito

Madame, Monsieur,
Les élections municipales arrivent à grand pas. Il nous semble donc indispensable de nous adresser aux candidats car nos entreprises artisanales ont besoin des Municipalités sur de nombreux sujets : marchés publics, accessibilité des logements, stationnement, urbanisme, déchets de chantier, … Il en va de même au sein des intercommunalités, où les entreprises du bâtiment sont directement concernées par les orientations prises par ces dernières.

Les petites entreprises du bâtiment sont implantées partout en zones urbaines et rurales. Elles sont les acteurs majeurs du tissu économique local. Les entreprises artisanales sont le « poumon » de la vie économique d'une région. Les communautés de communes et agglomérations ont une compétence éminente en matière de soutien aux activités des entreprises sur leur territoire.
Il convient par exemple, d'accélérer l'accès du plus grand nombre, au haut débit, voire au très haut débit, au moment où la dématérialisation est un fait quotidien. Mais aussi, les récentes réformes de la fiscalité locale, et notamment la suppression de la taxe d'habitation, peuvent avoir un impact sur l'activité des artisans du bâtiment, acteurs essentiels de la proximité et du maintien de l'activité locale. Autre sujet d'actualité, la gestion des déchets de chantiers qui fait l'objet de nombreux travaux actuellement. Les entreprises artisanales du bâtiment génèrent de nombreux types de déchets mais en petits volumes. Le caractère nomade des chantiers et la nature même des déchets de rénovation (souvent mélangés) complexifient les actions de tri sur chantier et une gestion optimisée des déchets. La CAPEB souhaite que les collectivités veillent à l'adéquation entre les besoins des entreprises et le nombre d'installations de traitement des déchets.
Le maillage des déchèteries publiques ou professionnelles, des plates-formes de tri ou de regroupement…, doit permettre que chaque artisan puisse bénéficier d'une solution de proximité (à 30 minutes de ses chantiers ou de son dépôt), quelle que soit la nature de ses déchets. En ça les futurs élus peuvent accompagner l'amélioration de la collecte des déchets des professionnels.
Les artisans ont plus que jamais besoin du soutien des municipalités et des intercommunalités. La CAPEB demande aux candidats de s'engager concrètement pour un développement serein des entreprises de proximité.

Jean-Jacques DUSSOUL,
Président de la CAPEB Nouvelle Aquitaine.

Le livre blanc de la CAPEB pour les municipales

Comme elle le fait à l'occasion de chaque élection nationale, la CAPEB a préparé un livre blanc pour les Municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020.

Ce livre blanc est destiné aux candidats aux élections municipales. Il aborde d'une manière très condensée les principales préoccupations des artisans du bâtiment qui peuvent trouver une solution grâce à l'action des Municipalités.
En l'occurrence, la CAPEB demande aux candidats de :

- **Rénover les centres villes**
- **Encourager les travaux d'économie d'énergie**
- **Ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité locale dissuasive**
- **Organiser la gestion des déchets de chantier**
- **Faciliter le déplacement et le stationnement des artisans du bâtiment en centres villes**
- **Favoriser l'accessibilité et le maintien à domicile qui sont des enjeux majeurs**
- **Permettre aux petites entreprises d'accéder aux marchés publics en direct**

Ce document est disponible sur demande.
Nous nous tenons à votre disposition pour aborder ces thématiques lors d'entretiens avec nos représentants départementaux *(coordonnées en page 4)*.

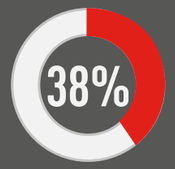

des entreprises artisanales françaises
sont dans le secteur de la construction

Gestion de déchets, un projet de loi encore inadapté

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adopté par l'Assemblée nationale le 21 janvier dernier, demeure relativement inadapté sur la question de la gestion des déchets du Bâtiment.

REP : le droit commun applicable au Bâtiment

Il n'y aura donc pas, contrairement à nos demandes, de système équivalent ou alternatif à la REP, pour le Bâtiment. Applicable au 1er janvier 2022, elle s'appuiera donc sur une filière de gestion des déchets du bâtiment et imposera aux fabricants de financer non seulement la fin de vie des matériaux qu'ils vendent, mais également l'extension des horaires d'ouvertures des déchèteries, le déblaiement des dépôts sauvages, et la reprise gratuite des déchets triés du bâtiment. Une mesure contestée en vain par la CAPEB puisqu'elle conduirait inévitablement à une augmentation du prix des matériaux de construction comprise entre 8 et 10%.

Certificat de traitement des déchets du bâtiment

Sur ce point la CAPEB a été entendue et le chef d'entreprise ne sera donc pas tenu de délivrer à ses clients un certificat de tri et de dépôt des déchets de chantiers.
Donc, si nos devis devront mentionner les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés par les travaux ainsi que les coûts associés, la délivrance du bordereau de dépôt sera confiée à la personne en charge de l'installation de collecte des déchets.

Lutte contre les dépôts sauvages

Si le projet de loi renforce les pouvoirs de police du maire et raccourcit le délai d'intervention du Préfet, la CAPEB considère qu'une bonne gestion doit précéder les sanctions. Nous rappelons ainsi la nécessité impérieuse d'un maillage territorial serré des déchèteries acceptant les entreprises artisanales.

La filière est active à travers de nombreuses initiatives portées : « Artisan Engagé Déchets », systèmes alternatifs, meilleure traçabilité en partenariat avec l'UNICEM…

Organiser la gestion des déchets de chantier

Les entreprises du bâtiment sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.
La CAPEB demande aux municipalités, suite aux plans régionaux de gestion des déchets du BTP et conformément au projet de loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire, de :

- S'assurer de la mise en place d'un réseau de solutions adaptées de proximité (moins de trente minutes de trajet) avec un maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales du bâtiment.
- Soutenir les initiatives des entreprises artisanales et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération des déchets (exemples : collectes de déchets de peinture, de plâtre ou d'isolants).
- Systématiser le bordereau de dépôt des déchets dans les déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, afin d'assurer une traçabilité des déchets déposés par les entreprises.

La représentativité patronale, Quézaco ?

RENCONTRE AVEC
Monsieur Francis MATHIEU
Président de l'U2P 23

Qu'est-ce que la représentativité patronale ?
Elle permet à l'U2P, comme à la CPME et au MEDEF, par exemple, de siéger lors des négociations paritaires en tant qu'organisation interprofessionnelle représentative. Nous participons ainsi aux discutions dans le cadre de l'élaboration des textes normatifs ou dans le cadre du dialogue social pour les 4 branches que représente l'U2P : les domaines des services (CNAMS), les professions libérales (UNAPL), les métiers de bouche (CGAD) et les métiers du bâtiment (CAPEB).

L'U2P a mené une campagne de communication visant à revoir les règles de la représentativité. En quoi les règles actuelles ne sont pas adaptées ?
L'U2P est la 1ère force patronale en France. Elle représente avant tout les petites entreprises de moins de 50 salariés et les commerçants et artisans de proximité. Or, le principe « 1 entreprise, 1 voix », ne s'applique pas. En effet, les grandes entreprises du secteur ont imposé, pour déterminer la représentativité de chaque organisation patronale, une pondération basée sur le nombre de salariés employés par ses adhérents. En l'état actuel des choses, le poids de chaque organisation patronale est déterminé à hauteur de 70% par le nombre de salariés et à 30% par le nombre d'entreprises qu'elle regroupe…Étrange principe pour une organisation censée représenter le patronat…
Ce que nous souhaitons, c'est la mise en œuvre de cette règle « 1 entreprise, 1 voix », en intégrant des seuils, comme par exemple pour les entreprises de 50 salariés. Pour nous, chaque organisation représentative doit disposer des mêmes droits, des mêmes devoirs et de la même représentativité !

L'UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ (U2P)
1ère force patronale de ce pays en nombre d'entreprise

L'U2P représente les
2,3 millions
d'entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des professions libérales.

Elle fédère plus de
120
organisations

Qui dénombrent
4 millions
de salariés.

La dématérialisation en marché public : un frein pour les entreprises ?

Après plus d'un an de fonctionnement de la dématérialisation dans les marchés publics, la CAPEB constate que les entreprises qui y répondent régulièrement ne sont pas empêchées dans leurs candidatures, ce qui n'est pas le cas des entreprises qui souhaitent y répondre pour la première fois.

La CAPEB constate que très peu d'entreprises, souhaitant répondre à leur premier marché public, donnent suite. Deux raisons face à cet abandon : les délais d'obtention de la signature électronique (2 à 3 semaines) incompatibles avec les délais de réponse aux appels d'offre (35 jours) et le coût de la signature électronique (environ 170€).
Face à ce constat, la CAPEB a agi en interpellant la députée, Marie-Ange MAGNE, qui a bien voulu poser une question écrite au Gouvernement.

Quelles solutions ?

Selon le Gouvernement, deux solutions immédiates existent : d'une part, « les collectivités n'ont pas l'obligation de faire signer la candidature et l'offre au moment du dépôt et rappelle qu'un tel formalisme alourdit la charge administrative et n'est donc pas conseillée » ; d'autre part, le Gouvernement pointe du doigt les délais de réception du certificat (3 semaines) qui doivent être pris en compte par les acheteurs qui « doivent veiller à laisser un délai suffisant pour les entreprises qui n'auraient pas préalablement acquis un certificat pour le faire à l'occasion du contrat. »

Les conseils de la CAPEB

Les Maires ont leur rôle à jouer. Ils peuvent solliciter directement quelques entreprises en complément de la publicité du marché. En cas de besoin, les entreprises peuvent également solliciter leurs CAPEB qui ont mis en place un service complet allant de la veille à la résolution des litiges en passant par la rédaction de la candidature (mémoire technique, formulaires…).

Permettre aux petites entreprises d'accéder aux marchés publics en direct et éviter les ensembliers

Les entreprises artisanales du bâtiment sont implantées dans les territoires. Elles participent au dynamisme et à la vie de l'économie locale. Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès effectif et direct aux marchés publics locaux. Nous exhortons donc les collectivités à rejeter les VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) et Opérations en conception-réalisation dans lesquelles les entreprises locales se voient réduites au rang de sous-traitant et confisquer leurs marges au profit des promoteurs et des majors du BTP.